

DEPARTEMENT DE L'EURE
 ARRONDISSEMENT DE BERNAY
 CANTON DE BRETEUIL
 COMMUNE DE BRETEUIL

2025/37

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION :

11 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE :

11 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 18

Absents non représentés : 4

Absents représentés par pouvoirs : 7

Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis		Absent/excusé pouvoir à BLIN Gwénola
	NOEL Nathalie		Absente/excusée pouvoir à AMIGON Claude
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth		Absente/excusée pouvoir à BULARD Françoise
	TOUTENELLE Jean-Michel		Absente/excusé pouvoir à BATARD Michel
	KROLIK Jean-Emile	X	
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à PUREN Joëlle
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey	X	
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André		Absent/excusé pouvoir à CHÂTEAUGIRON Gilles
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDE DE POLICE » POUR L'INSTALLATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR RUE MODESTE LEROY

M. AMIGON Claude présente le rapport n° 3.

Pour rappel, lors de sa séance du 11 mars 2025, le Conseil Municipal a validé les modalités financières de versement d'un fonds de concours voirie avec l'Intercommunalité Normandie Sud Eure, dans le cadre de la création d'un plateau ralentisseur rue Modeste Leroy.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la sécurité routière, en particulier pour les usagers les plus vulnérables. En effet, la rue Modeste Leroy est située à proximité immédiate du Centre de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la crèche, entraînant une forte fréquentation par des enfants et leurs familles.

L'objectif de cette installation est de réduire la vitesse des véhicules, de sécuriser les traversées piétonnes et de renforcer la tranquillité des abords de ces établissements accueillant de jeunes enfants.

Le coût des travaux s'élève à 18 159,07 € HT, soit 21 790,88 € TTC sachant que la commune peut prétendre à une subvention au titre des amendes de police au taux de 40 %, soit **10 895,44 €**.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Nature des travaux	Lieu	Montant HT	Montant TTC (TVA = 20%)	Taux dispositif « Amendes de police »	Reste à charge à la commune
Installation plateau ralentisseur	Rue Modeste Leroy	18 159,07 €	21 790,88 €	40 % du coût HT = 7 263,63 €	10 895,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre des « amendes de police » pour la l'installation d'un plateau ralentisseur situé rue Modeste Leroy, commune délégué de Breteuil sur Iton.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention, et à signer tous documents à cet effet.
- **DE CONFIRMER** l'inscription des crédits au BP 2025.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :

Le Maire,

Gérard CHERON



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 19/06/2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 19/06/2025
LE MAIRE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.